

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240416-2024-DM-037B-AU  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

*public - Notifié le 23/04/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2024-DM-037B du 16 avril 2024

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec LA CURIEUSE pour le spectacle « TEMPS » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le producteur LA CURIEUSE dispose du droit d'exploitation du spectacle « TEMPS » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « TEMPS » pour 8 représentations :

- Le lundi 25 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mardi 26 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mercredi 27 mars à 15h00,
- à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

#### **DECIDE**

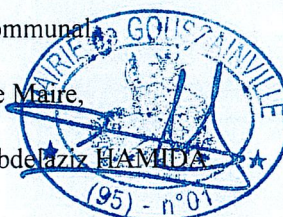
**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de cession avec LA CURIEUSE - 15, rue des écoles - 26120 CHABEUIL - France, pour 7 représentations du spectacle « TEMPS » par la compagnie Haut les Mains :

- Le lundi 25 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mardi 26 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mercredi 27 mars à 15h00,
- à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4.791,24 € HT, soit 5.054,76 € TTC (TVA à 5,5 %).

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.